

**19 Membres présents :**

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY		
	BIGAUT		
SOUGH	MAITRE	MANTOUX	
BARRAL	PATOUILLARD	RIVET	

**8 Membres absents excusés :**

EYNARD	MARILLIER	GIRIN	DELORME
HODZIC	LECOLLIER	MICHAUX	DOUCET

**8 Pouvoirs :**

EYNARD	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
MARILLIER	Donne pouvoir à	GARABED
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
DELORME	Donne pouvoir à	SEDDAS
HODZIC	Donne pouvoir à	RIVET
LECOLLIER	Donne pouvoir à	BIGAUT
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE

Monsieur le Maire est heureux d'accueillir les conseillers en salle du Conseil pour la 1<sup>ère</sup> fois du mandat.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2021 : approuvé à l'unanimité.**

**Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Pascal MANTOUX.**

Affaires Générales

**Délibération n° 20211019-1 : Convention de partenariat avec l'association des Cadets de la gendarmerie - participation financière à la formation d'un jeune Marcylois – Loïc COMMUN.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la sollicitation de la commune par cette association qui l'a contacté et lui a envoyé une convention afin d'être partenaire dans la mesure où un jeune Marcylois allait prendre part à un stage.

Dans le cadre des actions menées par les réservistes citoyens de la Gendarmerie du Rhône, une association des Cadets de gendarmerie a été mise en place.

Les Cadets de gendarmerie s'adressent aux jeunes filles et garçons de 15 à 17 ans qui souhaitent s'engager volontairement sur une dizaine de jours au cours de l'année scolaire, au sein de la gendarmerie.

Après un séjour de cohésion en 2021, plusieurs jeunes se sont engagés pour leur mission d'intérêt général dans les Cadets de la Gendarmerie du Rhône.

Ces jeunes n'obtiennent pas toutes les subventions de la part de l'Etat notamment concernant l'habillement et les déplacements, c'est pour cela que cette association s'est montée pour financer les frais annexes de cette formation.

La collectivité a été informée qu'un jeune Marcylois a été retenu pour ce parcours de 84 heures au sein des Cadets du Rhône pour l'année 2021/2022.

Ces jeunes ne restent pas forcément dans le Rhône, l'an dernier par exemple ils se sont rendus au PGHM de Chamonix.

Monsieur le Maire propose que le Conseil fasse un geste de 500 €, considérant que potentiellement ils pourraient être 2 ou 3 jeunes l'an prochain.

L'association sollicite la commune en vue de l'établissement d'un partenariat pour l'aider dans l'encadrement de ce jeune par le biais d'une subvention pouvant aller jusqu'à 1000/1500 € par cadet pour cette période 2021/2022, en soutien à ce jeune afin de lui permettre de poursuivre son parcours dans de bonne condition par la prise en charge de la partie matérielle de son engagement.

La convention est d'une durée de 1 an.

Il convient également de désigner un membre du Conseil qui siègera au Conseil d'Administration de l'association des cadets de la gendarmerie Nationale du Rhône sans voix délibérative. Monsieur le Maire propose de désigner Yves JASSERAND pour cette fonction, dans la mesure où il est le correspondant défense de la commune.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat d'une durée d'un an avec l'association des Cadets de la gendarmerie du Rhône ;
- **DIT** que la participation financière de la commune sera de 500 €, les crédits suffisants étant inscrits au budget primitif 2021 ;
- **DESIGNE** Yves JASSERAND afin de représenter la commune au Conseil d'Administration de l'association des cadets de la gendarmerie Nationale du Rhône.

Monsieur le Maire remercie le Conseil pour ce jeune et cette association.

Ressources Humaines

### **Délibération n° 20211019-2 : Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique – Loïc COMMUN.**

Monsieur le Maire expose que la loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs

- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Actuellement, la commune n'a pas les ressources en interne (psychologue, juriste...) pour gérer le dispositif.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Cette adhésion permettrait à la commune de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion.

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Monsieur le Maire précise que le dispositif a été présenté en Comité Technique aux élus et aux représentants du personnel. Le CT a rendu un avis favorable en date du 5 octobre 2021.

La cotisation est modique et en interne cela coûterait beaucoup plus cher.

Michel LAGRANGE confirme que cela a été présenté en CT et que le dispositif a été très bien accueilli par les représentants du personnel.

Pascal MANTOUX demande si les signalements sont anonymes.

Michel LAGRANGE répond que c'est le cas dans un premier temps.

Loïc COMMUN ajoute que si le signalement amène à rencontrer les interlocuteurs professionnels, alors il faudra pouvoir identifier la personne mais cette identification sera faite par le prestataire en question. Mais cette plateforme est accessible à tout le monde en libre accès. La plateforme est bien faite et a séduit le personnel municipal.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- **APPROUVE** le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **Délibération n° 20211019-3 : Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique – Loïc COMMUN.**

Monsieur le Maire rappelle que le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission d'assistante sociale,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La commune de Marcy l'Etoile bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,

- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.
- **CHOISIT** d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Coût	Tarif annuel prévisionnel
<b>Médecine préventive</b>	Coût par agent 80 €	4 320 €
<b>Mission d'inspection hygiène et sécurité</b>	Inclus dans cotisation cdg69	Inclus dans la cotisation annuelle sur les salaires environ 14 400 €
<b>Conseil en droit des collectivités</b>	De 501 à 5.500 habitants 0,90 € par habitant, la participation étant arrondie à l'entier inférieur	3 231€ (Base 2021)
<b>Mission d'assistante sociale</b>	355 € / jour et 188 € / demi-journée	355 €
<b>Mission d'archivage pluriannuel</b>	315 €/jour	1 800 €
<b>Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes</b>	35 € à 70 € / dossier selon le type de dossier	385 €
<b>Mission d'intérim</b>	Adhésion gratuite, facturation mensuelle lors de la mobilisation de la prestation	

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Monsieur le Maire remercie les conseillers car cette convention unique facilitera et sécurisera les choses.

### **Délibération n° 20211019-4 : Nouvelle convention Pack ADS pour la Démat ADS – Yves JASSERAND.**

Yves JASSERAND, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rappelle que depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols. La commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis 2015.

Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'offre logicielle évolue. Une nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADS Demat ».

Le « PackADS Demat » est composé d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego, d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Electronique de la commune, d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades.

Yves JASSERAND explique que la collectivité n'aura plus de plan papier, tout sera dématérialisé. La commune va s'équiper d'écrans supplémentaires qui sont prévus au budget 2022, avec un écran dans un bureau d'adjoint, un écran un peu plus petit au bureau de l'urbanisme et une tablette pour faire les conformités.

Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la GED, pendant 5 ans.

La tarification pour chaque commune adhérente au « PackADS Demat » sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées. Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante :

#### **Coût unitaire/dossier x nb dossiers ADS facturables en 2020**

- Le coût unitaire par dossier ADS est de 7.70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015. Le coût unitaire correspond à la partie restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.
- Les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la SVE (saisine par voie électronique) à l'exclusion des CUa : Cub, DP, PA, PC et PD, y compris Permis modificatifs et transferts
- Pour la commune le nombre de dossiers facturables est de 117 dossiers (soit un coût total de 900.90 €).

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

Michel LAGRANGE demande quelle sera la procédure pour le particulier qui veut construire un cabanon dans son jardin.

Yves JASSERAND répond qu'en début d'année, il y aura encore certainement du papier mais le but est que les habitants téléchargent les dossiers et les transmettent en mairie par voie dématérialisée.

Agnès SEDDAS ajoute que dans la mesure où la dématérialisation sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier, dans tous les cas il n'y a pas trop d'alternative à cette convention.

Yves JASSERAND rappelle qu'il s'agit d'une loi de 2018 dont l'application a été repoussée. Il ajoute que cela permettra de baisser la consommation de papier et de gagner du temps.

Nacer SOUGH dit que cela baissera également les coûts car on utilisera moins de papier.

Loïc COMMUN tempère car la dématérialisation induit des investissements comme Yves JASSERAND l'a indiqué, néanmoins cette évolution est aussi à visée écologique.

Yves JASSERAND estime que la prise en charge d'une partie du coup de mise en œuvre par la Métropole est un juste retour considérant le niveau de contribution financière de la commune.

Compte tenu de l'intérêt que constitue la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune du « Pack ADS Demat »,

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la convention de mise en commun du « Pack ADS Demat » et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon ;
- **INSCRIT** le montant du coût de cette mise en commun sur le compte 6156.

**Délibération n° 20211019-5 : Modification n° 3 du PLU-H – création d'un emplacement réservé pour ouvrage public ou installation d'intérêt général avenue Jean Colomb – Yves JASSERAND.**

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU). Le PLU-H en vigueur a ainsi été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en mai 2019.

Yves JASSERAND précise qu'une révision du PLU est une procédure très lourde et se fait tous les 10 ans, en l'espèce il s'agit d'une modification.

Aujourd'hui, afin de renforcer les dimensions environnementales et sociales sur son territoire sur le long terme, la Métropole de Lyon engage une procédure de modification de son Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), document de planification urbaine de référence. Cette modification intègrera pleinement les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole. Il s'agira aussi d'adapter le territoire au changement climatique et de préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels.

Plus précisément, à l'échelle de la commune de Marcy l'Etoile, l'objectif est d'aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements. Pour ce faire, il convient d'encadrer qualitativement les évolutions du centre-village en traduisant les principes d'aménagement définis par l'étude de cadrage urbain réalisée par la Métropole sur ce secteur en inscrivant dans le centre bourg une OAP (Orientation d'Aménagement Programmé).

Yves JASSERAND dit que personne n'a envie de voir des trottoirs un peu étroits, des immeubles qui se construisent un peu n'importe comment, donc il faut orienter, programmer ces aménagements.

Ainsi, dans le cadre du renforcement de la centralité du bourg de Marcy l'Etoile, il est envisagé d'inscrire un emplacement réservé au profit de la Commune pour la création d'un ouvrage public ou une installation d'intérêt général sur l'Avenue Jean Colomb. L'objectif est de consolider les connexions entre les deux pôles (centre commercial et halle) initiées par la requalification de l'Avenue Marcel Mérieux et de l'Avenue Jean Colomb en créant un nouvel espace public central. L'emplacement réservé inscrit aura une surface approximative de 1020 m<sup>2</sup> et concernera la parcelle AP 106.

Les emplacements réservés, créés à l'occasion de l'élaboration ou de certaines procédures d'évolution d'un plan local d'urbanisme telle que la modification, constituent des servitudes destinées à réserver du foncier en vue de la réalisation d'ouvrages publics et d'installations d'intérêt général à créer ou à modifier.

En attendant la réalisation du projet, l'instauration d'un emplacement réservé limite la constructibilité du terrain qui ne peut plus recevoir de travaux non conformes au projet justifiant la servitude.

La commune attend que cette parcelle soit mise en vente et à ce moment pourra faire valoir son projet. Chantal MAITRE demande des précisions sur le projet dont il est question.

Loïc COMMUN répond que l'idée est que la commune soit prioritaire le jour où la parcelle se vendra. Il y a une réflexion sur un possible changement d'orientation de la place du Four à Pain afin qu'elle soit plutôt dans le sens est-ouest, de manière à faire ce qu'on a toujours essayé de faire, à savoir rapprocher nos deux centres. Une façon de les rapprocher serait de les tirer vers la mairie, comme avec la création du petit Casino, où tirer ce qui est ici vers la place Maurice Delorme, ce qui a été fait avec la place et la halle.

Chantal MAITRE demande si ce sera un parking.

Loïc COMMUN répond que cela n'est pas encore défini. Ce sera potentiellement un parking, mais le nombre de places serait à déterminer, avec des arbres ou non, rien n'est figé. L'idée est de protéger le foncier pour l'avenir. Avec cet emplacement réservé, un promoteur ne pourrait plus acheter toute la parcelle en cas de vente. Sinon la commune devrait préempter toute la parcelle et ce serait très cher. Nacer SOUGH demande comment cela se passe par rapport à la valeur d'achat lors de la mise en vente. Loïc COMMUN répond qu'une estimation est faite par les Domaines et qu'ensuite la procédure d'achat se fait en fonction de cela.

Nacer SOUGH dit que le propriétaire serait donc perdant.

Loïc COMMUN répond qu'il y a un prix de vente, puis une estimation par les domaines et enfin une proposition de la collectivité. Ensuite il revient au vendeur de décider. L'avenir dira comment les choses se feront, ce soir le Conseil est là pour anticiper l'emprise foncière. Si cela se vend à un prix exorbitant, la collectivité pourra décider de ne pas acheter. La vision s'inscrit aussi dans le cadre légal du PLU-H. Le compromis recherché est d'avoir une parcelle suffisamment grande pour en faire quelque chose de cohérent mais pas trop grande non plus vu le coût.

Luc SEGUIN précise que le zonage de la parcelle n'est pas modifié.

Pascal MANTOUX demande si l'inscription dans l'OAP est définitive.

Loïc COMMUN répond que oui, tant que le PLU-H n'est pas modifié de nouveau.

Luc SEGUIN dit que le terme n'est pas défini.

Yves JASSERAND précise qu'une révision est faite environ tous les 10 ans.

Luc SEGUIN ajoute que cette modification n° 3 est extrêmement lourde, il s'agit quasiment d'une révision. Il y a un formalisme qui est vraiment très important. Il lui faudra un an pour prendre effet car elle concerne l'ensemble du territoire métropolitain.

Loïc COMMUN demande s'il y a d'autres questions.

Chantal MAITRE demande à quoi correspondent les 16 mètres indiqués sur le plan.

Loïc COMMUN répond que c'est pour ne pas avoir à tout acheter. Sur l'immeuble qu'on dit de la BNP, il n'y a pas de passage ni de continuité commerçante. Il est apparu pertinent à l'architecte de laisser un endroit où potentiellement il pourrait y avoir une continuité commerçante qui inviterait le promeneur à cheminer sur ces différents espaces.

Chantal MAITRE demande si cela signifie que la commune solliciterait un promoteur pour construire quelque chose avec un commerce.

Loïc COMMUN répond que non, la commune ne lui demanderait pas mais elle lui en laisserait la possibilité.

Patrice COUVROT dit que c'est une bonne chose car c'est raisonner pour l'avenir.

Loïc COMMUN conclut en disant que l'objectif est d'avoir un seul centre à terme et d'avoir, de la Maison Rodolphe Mérieux jusqu'à l'école Dolto, cet étirement majoritairement piéton, agréable et commerçant.



**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la création d'un emplacement réservé pour création d'un ouvrage public ou une installation d'intérêt général d'une surface approximative de 1020 m<sup>2</sup> sur la parcelle AP 106.

Loïc COMMUN dit que ce vote est la preuve d'un travail de fond fait depuis des mois sur ce sujet et qui amène aujourd'hui à cette proposition.

**Délibération n° 20211019-6 : Projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Marcy l'Etoile à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie – Yves JASSERAND.**

En application de l'article L.3611-4 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole de Lyon. Elles permettent à une Commune située sur son territoire de verser à la Métropole un fonds de concours et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la Commune de Marcy l'Etoile peut, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur la voirie existante. En effet, l'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Métropole de Lyon dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et portant sur certains équipements de voirie sis sur le territoire de notre Commune.

Yves JASSERAND explique que la Métropole nous attribue une somme qu'on appelle le FIC. Elle a servi entre autres pour la réalisation de la voie centrale banalisée de l'avenue Raoul Servant, pour l'aménagement de la rue des Sources, pour la réfection de certains trottoirs dans la commune et devrait servir plus tard par exemple pour la mise en place d'une voie douce entre le rond-point du musée et celui du gymnase.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole de Lyon fera l'objet d'une convention formalisée entre la Commune de Marcy l'Etoile et la Métropole de Lyon, bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de Marcy l'Etoile à la Métropole de Lyon est fixé à 41 350,00 euros TTC, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Métropole de Lyon.

Yves JASSERAND rappelle que la commune a déjà abondé ce fonds par le passé.

Luc SEGUIN précise que cela a été fait en 2018 et que cela avait très critiqué par l'opposition.

Loïc COMMUN rappelle que la Métropole de Lyon a la compétence voirie. Quand elle réalise des travaux, elle identifie les travaux dépensés pour la commune de Marcy l'Etoile. Il existe des projets de grande ampleur de type PPI (comme les travaux de l'avenue Jean Colomb et bientôt de l'avenue Marcel Mérieux), mais il existe aussi un fonds PROX et un fonds FIC (fonds d'initiative communale). Le FIC n'est plus que de 41 350 € alors qu'avant il était de 60 000 € (montant baissé par la Métropole).

La Métropole autorise les communes à doubler cette somme, ce qui pour Marcy l'Etoile porte l'enveloppe à 82 700 € de travaux. On ne peut pas abonder plus que le montant de base du FIC.

Nacer SOUGH dit que ce mécanisme favorise les communes qui sont un peu aisées comme Marcy l'Etoile.

Loïc COMMUN tempère car avoir diminué notre dotation a fait baisser notre potentiel apport au FIC. Cela revient à une diminution de 40 000 € de la possibilité de travaux de voirie sur la commune.

Luc SEGUIN remarque qu'en plus de cette baisse, il y a aussi la baisse des subventions PROX.

Michel LAGRANGE demande s'il est possible que l'apport de la commune soit inférieur à 41 350 €.  
Loïc COMMUN répond par l'affirmative.

Yves JASSERAND rappelle que 80 000 € de travaux, ce n'est pas beaucoup. A titre de comparaison, les travaux dans le cadre de la PPI (avenue Jean Colomb et avenue Marcel Mérieux) représentent 4M€. Pour simplifier, Loïc COMMUN prend l'exemple du prolongement de la voie verte sur l'avenue Jean Colomb. Il existe une voie verte et piste cyclable assez intéressante sur l'avenue des Alpes. La commune a donc demandé à la Métropole de relier ces deux espaces, ce qui représente plus de 100 000 € de travaux.

Chantal MAITRE demande si cela fait partie du FIC.

Loïc COMMUN répond que c'était dans le PROX de l'année dernière. Le FIC reste communal, le PROX peut servir à des projets intercommunaux mais en l'occurrence, comme il n'y avait pas de projet à l'échelle intercommunale, les crédits ont été attribués à ces travaux sur Marcy l'Etoile.

Luc SEGUIN précise que le PROX était surtout utilisé par les techniciens de la Métropole, le FIC étant plus laissé à la discrétion du Conseil municipal. Aujourd'hui, il y a un peu une volonté d'essayer de travailler sur des petits investissements à l'échelle du bassin de vie, plus intercommunaux. Il ajoute qu'il ne faut surtout pas hésiter à abonder surtout que la commune a les moyens de le faire.

Le fonds de concours objet de la présente convention est imputé en section d'investissement du Budget Principal 2021 de la Commune au compte 204 « *subventions d'équipement versées* » et sera enregistré au compte 132 « *Subventions des communes* » du Budget de la Métropole de Lyon.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil de la Métropole et du conseil municipal concerné.

#### **Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le versement de 41 350,00 € TTC par la Commune de Marcy l'Etoile pour le fonds de concours afin de contribuer à la réalisation des travaux de voirie dans le cadre du FIC 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie.

### **Informations diverses au Conseil**

#### **Rapports annuels 2019 de la Métropole de Lyon**

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole fournit des rapports annuels sur la gestion des déchets et sur celle de l'eau et que ceux-ci doivent être présentés en Conseil durant l'année qui suit. Le choix a été fait de les présenter aujourd'hui car l'ordre du jour est un peu plus allégé que d'habitude.

Ces rapports sont tenus à la disposition des conseillers et peuvent être transmis par voie numérique.

#### ▪ **Prix et qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés**

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale, est compétente pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (prévention, collecte, traitement et valorisation).

En 2019, le périmètre de la collectivité couvre 59 communes pour un total de 1 385 927 habitants (données INSEE 2017).

Conformément à l'article L 2224-17-1 du (CGCT), le président de la Métropole de Lyon doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

- La situation de la collecte par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national,
- Les recettes et dépenses du service par flux de déchets et par étape technique.

Après présentation au Conseil de la Métropole, le présent rapport accompagné de l'avis du Conseil, sera mis à la disposition du public et transmis aux maires de chacune des communes pour une présentation en Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne quelques chiffres extraits du rapport.

Production en kg/an/habitants en 2019 :

- Déchets ménagers : 224 kg
- Emballages : 45kg
- Verre : 22.7 kg de
- Déchèterie : 99 kg (en augmentation)

La collecte :

Le tonnage global des Déchets Ménagers Assimilés collectés diminue : - 0.7 % entre 2018 et 2019 soit – 3991 tonnes alors que la population a augmenté de 0.3 %.

+1.5 % de verre collecté par rapport à 2018.

La moyenne métropolitaine est de 290.8 kg/habitant (ordures ménagères + emballages légers + papier + verre)

**A noter que Marcy l'Etoile fait partie des bons élèves de la Métropole car sa quantité collectée par habitant est inférieure à la moyenne métropolitaine et en baisse par rapport à 2018.**

Les différents traitements des déchets :

Parmi les déchets ménagers et assimilés :

- 61 % sont valorisés énergétiquement
- 31 % font l'objet d'une valorisation matière
- 8 % sont stockés

Les dépenses de prévention et de gestion 2019 : 145 M€ TTC (en baisse de 2.4 % par rapport à 2018)

**A noter : Un déchet porté en déchèterie revient à 141 € par tonne contre plus de 1 000 € la tonne s'il est déposé sur l'espace public (dépôts sauvages)**

Il faut donc encourager les gens à aller en déchèterie car c'est beaucoup moins cher pour la collectivité.

Les recettes : 32.7 M€ HT (dont 2% de contribution des usagers pour la redevance d'accès en déchèterie)

Edwige PATOUILLARD demande quand est prévue la prochaine benne des encombrants.

Chantal DORVEAUX répond qu'elle sera installée le 27 novembre. Une communication sera faite prochainement à ce sujet.

#### ▪ **Prix et qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

Une synthèse du rapport est présentée par Yves JASSERAND.

Ce service est délégué par la Métropole à l'Eau du Grand Lyon depuis 2015 et va se terminer au 31 décembre 2022, ensuite il sera assuré par une régie métropolitaine. C'est un dossier assez lourd qui se met en place. Il s'agit d'une régie de 400 personnes et la Métropole a l'obligation de proposer une reprise aux salariés.

Il n'y a pas de changement pour l'assainissement, ce service étant déjà assuré par la Métropole.

Quelques chiffres :

- 4000 km de tuyaux,
- Le captage de Crépieux Charmy assure 91 % de la fourniture de l'eau,
- Taux de renouvellement des canalisations : 0.56 %, autrement dit il faudrait 200 ans pour changer tous les tuyaux de la métropole. Le taux recommandé en général est de 1 %,
- 3400 km de tuyaux pour l'assainissement

- Prix eau + dépollution : 3.15 € TTC le mètre cube, en France la moyenne est à 4.10 €. Ce prix se décompose en 1.82 € pour l'eau et 1.33 € pour l'assainissement.

Le service de l'eau potable à Marcy est fourni à 1254 abonnés.

Le rendement objectif est de 85 %, ce qui veut dire 15 % de perte. Mais en 2019 ce taux n'a pas été atteint, il a été de 84 % donc le délégataire sera pénalisé pour rendement insuffisant.

La qualité eau est contrôlée au moyen de 214 000 mesures faites par an. L'eau a une très bonne qualité bactériologique.

Le taux de dureté est le plus fort à Marcy l'Etoile (28.7) où l'eau est très calcaire.

La commune est approvisionnée par le SIDESOL qui pompe son eau au nord de Givors et elle est mélangée avec l'eau du Garon, c'est un peu une particularité par rapport au reste de la Métropole.

L'assainissement compte 1177 abonnés Marcylois.

Les eaux usées vont à la station de Pierre-Bénite.

84 % des boues de la Métropole sont incinérées et 10 % sont compostées (taux doublé par rapport à 2017)

Le coût moyen d'un branchement est de 6500 €.

A noter aussi la partie du rapport consacrée à la solidarité internationale. L'Eau du Grand Lyon a participé à 27 projets pour un montant global de 1,470 000 € pour des chantiers au Cambodge (station de pompage d'eau potable), en Guinée (réservoir d'eau potable), au Mali (7 forages) et à Madagascar (amélioration de l'adduction d'eau pour 126 000 personnes).

Agnès SEDDAS demande si on connaît la consommation d'eau par habitant sur la Métropole et son évolution.

Luc SEGUIN répond que chaque jour, 200 000 mètres cubes d'eau sont consommés.

Yves JASSERAND précise que la consommation est en baisse de 20 % depuis 2002.

Il ajoute que pour la sécurité des approvisionnements de Marcy l'Etoile, une autre canalisation pourrait fournir de l'eau potable en cas de problème. Un maillage a aussi été ajouté avec un tuyau au Bois de l'Etoile qui sécurise les approvisionnements.

Luc SEGUIN rappelle que quel que soit le mode de gestion de l'eau potable, l'enjeu pour la Métropole est la sécurisation de la ressource. Or 91 % vient du même endroit, donc en cas de problème technique ou de pollution, la Métropole est très mal. Il faut être conscient que la ressource en eau est fragile et que les investissements à faire sur une ressource en termes de sécurité ne sont pas simples.

Yves JASSERAND dit que si on ajoute cela au taux de renouvellement des canalisations qui est faible, il faut s'attendre à des travaux lourds si on veut sécuriser.

Luc SEGUIN précise que l'engagement électoral de l'actuel gouvernance est que le prix de l'eau n'augmente pas dans l'avenir.

## Consultation Métro E

Monsieur le Maire informe le Conseil que la consultation sur le métro E a été engagée par le SYTRAL sur [www.destinations2026-sytral.fr](http://www.destinations2026-sytral.fr).

Un certain nombre de projets sont évoqués sur ces sujets.

Il appelle les conseillers à aller contribuer sur cette plateforme de manière à pousser ce métro E qui est un peu remis en question en ce moment. Si personne ne contribue, la Métropole aurait beau jeu de dire que cela n'intéresse personne.

Le trajet du métro irait d'Alaï à l'Horloge, puis Ménival à Bellecour et enfin jusqu'à la Part-Dieu.

S'il y avait un métro à Alaï plutôt qu'à Bellecour, les accès seraient plus faciles.

Il y a un peu une compétition entre les différentes lignes de métro, la ligne E est la seule ligne qui vient aussi rendre service à Lyon intra-muros, elle sert aussi à tous les habitants autour de Part-Dieu et Bellecour, donc il faut essayer de rallier ses habitants. Monsieur le Maire invite les conseillers à aller

sur le site du SYTRAL, à faire la démarche de consultation qui certes est complexe et fastidieuse, mais néanmoins il est important de prendre le temps de le faire. Des réunions publiques sont organisées. Chantal DORVEAUX, Yves JASSERAND et Luc SEGUIN ont participé à celle du 15 octobre et ont porté la parole de Marcy l'Etoile en public, ce dont il les remercie. Une autre réunion, en visio cette fois, est prévue le 25 octobre à 18h30.

Luc SEGUIN explique qu'il y a 4 projets, celui du métro E a l'avantage d'être intra Lyon et a obtenu une validation de sa concertation en 2019 par le SYTRAL. Les études ont été stoppées avec l'arrivée de la nouvelle gouvernance. On a l'impression que c'est le territoire qui apportera le plus de contributions qui sera en capacité d'être retenu. Luc SEGUIN a suggéré au vice-Président KOHLHAAS de mettre sur la page d'accueil du SYTRAL un lien direct vers la consultation.

La date limite pour contribuer est le 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.